



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

Secrétariat Général

**Direction des Relations
avec les Collectivités Locales**

**Bureau des finances locales et de
l'environnement**

ARRÊTE N° 2018 - SG-847

Portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire
sur le budget 2018 de la Communauté de communes du Nord de Mayotte

LE PRÉFET DE MAYOTTE

Chevalier de la légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 1612-16 ;
- VU** le décret du 28 mars 2018 portant nomination de Monsieur Dominique SORRAIN, Préfet hors classe en qualité de Préfet de Mayotte, délégué du gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;
- VU** le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de M. Dominique FOSSAT, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°499/SG/2018 du 11 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU** le courrier du SIDEVAM976, en date du 25 avril 2018 pour solliciter un mandatement d'office d'une somme de 3 011 142 € correspondant à la participation communale relative à l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT l'absence de fonctionnement de la Communauté de communes du Nord de Mayotte depuis sa création à ce jour ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture ;

ARRÊTE:

- Article 1 :** Il est mandaté sur le budget 2018 de la Communauté de communes du Nord de Mayotte au profit du SIDEVAM976 la somme de 3 011 142 € (Trois millions onze mille cent quarante-deux euros) correspondant à la participation intercommunale relative à l'année 2018.
- Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget primitif 2018 de la Communauté de communes du Nord de Mayotte.
- Article 3 :** Un recours pourra être formé contre cet arrêté, dans les deux mois suivant sa notification, auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Mayotte.
- Article 4 :** Le secrétaire général adjoint, la Communauté de communes du Nord de Mayotte et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 18 SEP. 2018

Le Préfet,
Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général adjoint



Dominique FOSSAT

Copies :

CC du Nord	2
Trésorerie municipale	2
Recueil des actes administratifs	1
SIDEVAM976	1